



**Arrêté**  
**de numérotation de Maison**  
**25 rue des chênes**

**n° 09/2025**

**Le Maire de la commune de BENDORF (68480),**

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération en date du 17 décembre 2018 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Il est prescrit la numérotation suivante : **N°25 rue des chênes sur les Parcelles 122 et 124 Section 02**

**Article 2** - Les numéros sont apposés soit sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou immédiatement à gauche de celle-ci, sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

**Article 3** - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4** - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5** - Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 7** - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation sera adressée :

- à la Préfecture du Haut-Rhin
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse

Bendorf, le 01 juillet 2025

Le Maire  
Christophe ANTONY